

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DES BILLETS

## AFAC - JESUS FESTIVAL 2027

Les présentes conditions particulières de vente régissent exclusivement l'offre et la vente de billets de l'événement "Jesus Festival" organisé par AFAC, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, dont le siège social est au 89 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS, et dont le numéro SIREN est le 340118710. Son agrément tourisme est le numéro IM075 120313 et son assureur, la Mutuelle Saint Christophe- 277 rue St Jacques - 75005 PARIS.

L'achat des billets s'effectue via le site internet BilletWeb. Les conditions générales de vente sont celles proposées sur le site internet de billetWeb. Les présentes conditions particulières de vente s'ajoutent aux conditions générales de vente de BilletWeb.

Le fait de s'inscrire à l'événement du Jesus Festival proposé par AFAC, conformément aux conditions définies ci-après, implique l'adhésion entière et sans réserve du participant aux conditions générales de vente de BilletWeb et à ces présentes conditions particulières, à l'exclusion de toutes autres.

## ARTICLE 1 - DEFINITION

Participant : désigne toute personne physique qui réserve, commande ou achète une activité proposée par l'association AFAC, telle que l'organisation et l'animation d'activités culturelles en fournissant des prestations autour du Jesus Festival : concerts, activités diverses d'animations et de ressourcement spirituel, prestation d'hébergement, de buvette, vente de goodies ou tout autre service.

Le participant reconnaît avoir la capacité juridique de contracter aux conditions décrites et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Le participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins ou toute autre personne ayant effectué la commande en son nom et pour son compte.

## ARTICLE 2 – OFFRE ET INFORMATION PRÉALABLE

Les internautes et futurs participants disposent d'une information complète sur l'événement sur le site internet [jesusfestival.fr](http://jesusfestival.fr). Le site internet est mis à jour au fur et à mesure de l'année jusqu'à la date de l'événement. Jusqu'à la date du festival, AFAC se réserve le droit de modifier la programmation (même des têtes d'affiches), les horaires, les scènes ou les intervenants sans que cela ouvre droit à remboursement, sous réserve que l'économie générale de l'événement soit maintenue.

Celui qui souhaite participer à l'événement doit acheter un billet qui lui permettra d'accéder au site de l'événement et à tous les concerts proposés pendant l'événement. Quelques animations seront aussi incluses gratuitement dans le billet. Le participant pourra les découvrir sur le site internet en amont du festival ou sur place.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ACHAT PAR INTERNET

Pour acheter un billet, le participant a deux possibilités indiquées et accessibles sur le site [jesusfestival.fr](http://jesusfestival.fr) :

- Il peut accéder à la "billetterie standard" sur [billetweb](http://billetweb) pour prendre directement des billets individuels. Le tarif de ces billets varie en fonction de la date d'achat et de la catégorie de billet.

- Il peut passer par la “billetterie de groupe” : le processus d’achat d’un billet se fait en deux temps avec la réservation préliminaire d’un billet individuel au sein d’un groupe, puis la finalisation de l’achat de ce billet sur la plateforme BilletWeb (voir processus détaillé dans l’article 4).

Dans les deux cas, l’achat de billets est finalisée exclusivement auprès du service proposé via la société qui gère le site BilletWeb.

Au cours du processus d’achat, le participant renseigne les coordonnées du payeur ainsi que les coordonnées et autres informations demandées pour chaque participant.

Avant de finaliser l’achat du billet, le participant doit accepter les conditions générales de billetWeb et les présentes conditions particulières de vente, et reconnaît avoir pris connaissance des formalités nécessaires pour participer à l’événement.

Le paiement d’un acompte pour une réservation de groupe s’effectue sur le site [groupes.jesusfestival.fr](http://groupes.jesusfestival.fr).

Le paiement final du billet s’effectue sur le site billetWeb sous l’entière responsabilité de la société qui gère le site BilletWeb.

Le seul moyen de paiement accepté pour l’achat des billets est la carte bancaire.

## ARTICLE 4 - BILLETTERIE DE GROUPE

Une “billetterie de groupe” sur le site [groupes.jesusfestival.fr](http://groupes.jesusfestival.fr) permet de réserver des billets individuels au sein d’un groupe et d’obtenir ainsi des tarifs dégressifs.

Dès l’ouverture de la “billetterie de groupe” pour une édition du festival, une grille de tarifs modulés (du type de billet et du nombre de membres dans un groupe) et une date de clôture des tarifs de groupe sont communiqués, et ce jusqu’à la date de l’événement. A la “date de clôture des tarifs de groupe”, les tarifs des billets sont figés pour chaque groupe et chaque type de billet en fonction du nombre de personnes atteint au sein de chaque groupe suivant la grille communiquée sur le site internet.

Entre la date d’ouverture de la “billetterie de groupe” et la “date de clôture des tarifs de groupe”, tout participant qui le souhaite peut créer un groupe et faire connaître ce groupe créé autour de lui afin d’inviter des personnes à réserver un billet au sein de ce groupe. La promotion de ce groupe est de son unique responsabilité.

Pour chaque personne souhaitant participer au festival en rejoignant un groupe, l’achat de billet se déroule en 2 temps :

- **Premier temps : réservation de billets.** Toute personne effectue d’abord une ou plusieurs réservations de billet au sein du groupe en effectuant le paiement d’un acompte pour chaque billet (montant non remboursable). Avant de finaliser sa réservation, le participant doit accepter les présentes conditions particulières de vente, et reconnaît avoir pris connaissance des formalités nécessaires pour participer à l’événement. Pour que la réservation d’un billet au sein d’un groupe soit prise en compte dans le nombre de personnes du groupe et ainsi avoir un impact sur le tarif final du billet, il faut que cette réservation soit finalisée impérativement avant la date de clôture des tarifs de groupe. Dans le cas contraire, la réservation du billet ne sera pas prise en compte dans le nombre d’inscrits au sein du groupe.
- **Deuxième temps : finalisation de l’achat du billet.** A la date de clôture des tarifs de groupe, les tarifs des billets sont figés en fonction du nombre de membres présents au sein du groupe (hors tarifs enfants gratuits). Dans les jours qui suivent cette date, le participant reçoit un mail envoyé par billetweb qui lui propose de finaliser l’achat de son billet au tarif figé. Le participant doit réaliser ce paiement complémentaire pour obtenir son billet pour le festival.

## ARTICLE 5 - DROIT À UNE ASSISTANCE

A partir de la date d’ouverture des inscriptions et jusqu’à la date du festival, une assistance pour l’achat des billets de groupes ou de billets standards est disponible uniquement via l’adresse email [contact@jesusfestival.fr](mailto:contact@jesusfestival.fr).

AFAC ne peut être tenu responsable des difficultés que pourraient rencontrer les participants sur le site internet billetweb. L’assistance sur le processus d’achat sur le site internet de billetweb est entièrement déléguée par AFAC au site BilletWeb. Toutes les informations sont disponibles sur ce site internet et accessibles depuis l’email de confirmation reçu après l’achat des billets.

## ARTICLE 6 - PRIX DES BILLETS

Le prix des billets et la disponibilité ne sont garantis qu'au moment de la réservation et sur le tarif en vigueur au moment de la réservation. Le descriptif de l'événement ou de l'activité indique les prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION

La réservation ou l'achat de billets de spectacle ne bénéficie pas du droit de rétractation (article L221-28 du code de la Consommation). Les réservations et billets vendus ne sont ni repris ni échangés par AFAC (hors exceptions légales comme l'annulation du festival ou le report à une date ultérieure).

Pour la **billetterie de groupe** :

- La réservation initiale est non annulable et non remboursable. L'acompte est versé de manière définitive.
- Les achats de billets finalisés sur la plateforme billetweb sont non-annulables et non remboursables.

Pour la **billetterie standard** (c'est-à-dire hors billetterie de groupe) :

- Le participant est libre de souscrire une assurance proposée exclusivement par billetweb. Cette assurance est entièrement et exclusivement gérée par le site internet billetweb. De son côté, AFAC ne propose ni annulation ni remboursement de billets. Si le participant ne souscrit pas d'assurance annulation au moment de l'achat de ses billets, il ne pourra obtenir aucun remboursement en cas d'annulation. Quelle que soit la raison invoquée, la totalité des sommes versées sera conservée par AFAC.
- En revanche, tout billet pris sur la billetterie standard peut être transféré à condition de respecter la même catégorie de billet. Il suffit alors de changer le nom et le prénom du participant dans "Gérer ma commande".
- Si le participant a pris une assurance annulation et qu'il souhaite déclencher son annulation et son remboursement, il doit en faire la demande directement et exclusivement sur le site BilletWeb. Le service est accessible directement en cliquant sur « Gérer ma commande » en bas de l'email de confirmation reçu juste après l'achat des billets.

Par ailleurs, quelle que soit la billetterie choisie, la réservation d'un billet pour un événement n'est pas transférable à un autre événement ou à une autre année.

## ARTICLE 8 - MINEURS

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure pour acheter un billet et accéder au Jesus Festival.

Ils sont et demeurent sous la seule responsabilité de leurs parents et/ou de leurs accompagnateurs majeurs pendant tout leur temps de présence au Jesus Festival. Les parents et accompagnateurs des mineurs doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les mineurs. Dans ce cadre, ils assument la responsabilité de l'intégralité des dommages qui seraient causés par ces mineurs.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

L'association AFAC est couverte par une assurance de responsabilité civile selon les lois en vigueur en France.

## ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

AFAC ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations résultant d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, à savoir tout événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou circonstances assimilées, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, intempéries exceptionnelles, inondations, incendies, épidémies, pandémies, crises sanitaires, actes de terrorisme, menaces graves pour la sécurité des personnes, guerres, émeutes, mouvements sociaux d'ampleur exceptionnelle, défaillance généralisée des réseaux de transport ou de communication, coupures majeures d'énergie, décisions administratives ou préfectorales, interdictions de rassemblement, réquisitions des autorités publiques ou tout autre événement rendant impossible ou manifestement dangereuse l'organisation du Festival.

En cas de survenance d'un tel événement, AFAC pourra, à sa seule discrétion selon les circonstances :

- maintenir le Festival sous une forme adaptée ;
- modifier tout ou partie de la programmation, des horaires, des lieux, des installations ou des modalités d'accès ;
- reporter le Festival à une date ultérieure ;
- annuler totalement ou partiellement le Festival.

En cas de report, les billets demeureront valables pour la nouvelle date sauf indication contraire d'AFAC. Les modalités de conservation, d'échange ou de remboursement des billets seront communiquées aux spectateurs dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation définitive du Festival imputable à un événement de force majeure, la responsabilité d'AFAC sera strictement limitée au remboursement du prix facial du billet effectivement acquitté par le spectateur. Aucun dédommagement complémentaire ne pourra être réclamé à quelque titre que ce soit. Sont notamment exclus de tout remboursement ou indemnisation les frais annexes engagés par le spectateur, tels que les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de stationnement, de réservation, d'assurance ou tout autre frais indirect.

AFAC s'engage à informer les participants, partenaires et prestataires dans les meilleurs délais de la survenance d'un événement de force majeure affectant l'organisation du Festival, par tout moyen de communication approprié, notamment via son site internet officiel ou ses canaux de communication habituels.

La survenance d'un cas de force majeure ne pourra donner lieu à aucune demande de dommages et intérêts à l'encontre d'AFAC, sauf disposition contraire d'ordre public applicable.

## ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DU FESTIVAL

Les participants s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition pendant le festival (chaises, tables, jeux, décoration...) et à garantir la jouissance paisible des autres participants.

En cas de comportement violent ou agressif, d'insultes ou de menaces, d'un état d'ivresse, et plus généralement de tout comportement menaçant la bonne organisation du festival ou la sécurité des autres participants ou des organisateurs, AFAC pourra décider d'exclure temporairement ou définitivement un participant du site du festival. Il se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Les animaux domestiques sont admis dans les espaces extérieurs mais ne sont pas admis dans la plupart des espaces "intérieurs" du festival, en particulier autour des points de restauration et à l'intérieur des tentes.

## ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sera jugée recevable uniquement sur présentation de justificatifs écrits. AFAC demande à ses participants, en cas de difficultés rencontrées, de faire constater les faits par écrit à un représentant de l'organisation. Toute réclamation n'est recevable que si elle est signifiée par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la date de fin des prestations sauf cas de force majeure.

Les réclamations sont à adresser en courrier recommandé avec accusé de réception.

## ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées informatiquement par l'Association AFAC responsable de ce traitement de données à caractère personnel.

Les données collectées sont destinées à la gestion de l'inscription à l'évènement et de la relation avec les anciens et futurs participants pour répondre à vos demandes, vous adresser nos newsletters ou faire appel à votre générosité. En application du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande via le formulaire de contact en ligne accessible ou par courrier à AFAC – service juridique – 89 bd Auguste Blanqui – 75013 Paris.

La politique de confidentialité d'AFAC est disponible sur le site [jesusfestival.fr](http://jesusfestival.fr)

## ARTICLE 14 - DROIT À L'IMAGE

A l'occasion du Jesus Festival, le participant est susceptible d'être filmé ou photographié. Tout participant inscrit aux événements proposés par l'association AFAC accepte, par la validation des présentes conditions générales de vente, que son image (prise dans le cadre d'une photographie ou d'une vidéo) soit utilisée dans les conditions prévues ci-après.

**Le participant majeur** autorise la copie, la consultation, la diffusion et l'exploitation par l'association AFAC et ses partenaires, dans le respect du droit à l'image.

Il accepte que son image soit fixée, reproduite et communiquée au public.

Il accepte notamment :

- la diffusion en libre accès de l'enregistrement sur internet : sur les sites internet de l'association et sur ceux des partenaires, sans que cette liste ne soit exhaustive.
- la diffusion sur les supports de communication des associations AFAC et leurs partenaires
- la diffusion sur les comptes des réseaux sociaux d'AFAC et de ses partenaires (notamment Facebook, Instagram...)

Cette autorisation ne vaut que pour une exploitation gratuite dans un but de promotion de l'objet social de l'association AFAC ou de ses partenaires. Toute exploitation commerciale devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Cette autorisation vaut pour le monde entier, puisque l'image a vocation à être utilisée via internet.

Cette autorisation a une durée de 5 années.

Le participant dispose d'un droit d'accès d'opposition ou à l'utilisation de son image. Pour l'exercer, le participant doit contacter le service de la photothèque à l'adresse suivante : [contact@jesusfestival.fr](mailto:contact@jesusfestival.fr)

Le participant doit formuler une requête :

- en justifiant de son identité ,
- en joignant une photo récente de lui ,
- en indiquant l'événement auquel il a participé

Il est toutefois précisé qu'un délai d'un mois, après la demande, sera nécessaire pour faire cesser l'utilisation de votre image.

**Pour le participant mineur**, son représentant légal déclare accepter au travers des présentes conditions générales de vente, que l'image du mineur qu'il représente prise dans le cadre d'une photographie ou d'une vidéo soit utilisée dans les conditions prévues ci-après.

Il accepte que l'image soit fixée, reproduite et communiquée au public.

Il accepte notamment :

- la diffusion en libre accès de l'enregistrement sur internet : sur les sites internet de l'association et sur ceux des partenaires, sans que cette liste ne soit exhaustive.
- La diffusion sur les supports de communication de l'association AFAC et ses partenaires
- Sur les comptes des réseaux sociaux d'AFAC et de ses partenaires (notamment Facebook, Instagram...)

Cette autorisation ne vaut que pour une exploitation gratuite dans un but de promotion de l'objet social de l'association AFAC ou de ses partenaires.

Toute exploitation commerciale devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Cette autorisation vaut pour le monde entier, puisque l'image a vocation à être utilisée via internet.

Cette autorisation a une durée de 5 années.

Le participant dispose d'un droit d'accès d'opposition ou à l'utilisation de son image. Pour l'exercer, le participant doit contacter le service de la photothèque à l'adresse suivante : [contact@jesusfestival.fr](mailto:contact@jesusfestival.fr)

Le participant doit formuler une requête :

- en justifiant de son identité ,
- en joignant une photo récente de lui ,
- en indiquant l'événement auquel il a participé

## ARTICLE 15 – ASSURANCES

Les tarifs figurant sur le site internet n'incluent aucune assurance (rapatriement, annulation...). Ces assurances doivent être prises séparément par le participant, qui le souhaite, auprès d'une compagnie d'assurance.

## ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

La langue du présent contrat est la langue française.

En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.